**Questionnaire sur le droit des personnes Handicapées de jouir du meilleur état de Santé possible**

**QUESTION :**

1. Veuillez fournir des informations sur les lois et politiques (existantes ou prévues) pour assurer la réalisation du droit à la santé des personnes handicapées, y compris les défis actuels et les bonnes pratiques

**REPONSES :**

Les Personnes handicapées sont des personnes humaines à part entière avant d’être des personnes handicapées elles sont des personnes qui doivent jouir des mêmes droits que les personnes non handicapées en matière d’accès aux soins de santé.

La santé étant un état de bien-être physique mental et moral qui n’existe pas seulement en absence de maladie englobe plusieurs aspects entre autre les soins et services à offrir à toutes les populations, les aspects de développement social, de protection et de genre.

**Les différents aspects sont pris en charge par les plans, les politiques, les programmes et les projets. Entre autre nous avons :**

* La politique nationale de Solidarité (1993) ;
* Les Programmes de Développement Sanitaire et Social 1 et 2 (PRODESS 1 et 2 et 3) avec ses différentes dimensions ;
* La ratification de la convention internationale des droits des personnes handicapées en 2O08 qui regroupe en son sien **l’article 25** regroupant les aspects de promotions de droit en matière de santé;
* L’adoption de la loi de protection et de promotion des droits des personnes vivant avec un handicap en janvier 2018 ;
* L’adoption et la mise en œuvre de politiques et programmes parmi lesquels :
* Le Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ;
* Le plan d’action national de la Décennie Africaine des Personnes en situation de Handicap 1999- 2009 ;
* L’adoption d’un plan stratégique 2015- 2024 pour résoudre de façon durable les problèmes des personnes handicapées ;
* La création d’un environnement propice pour la promotion des organisations de personnes handicapées au niveau national et local .

**QUESTION :**

1. Veuillez fournir toute information et données statistiques (y compris les enquêtes, recensements, données administratives, documents, rapports et études) relatives à l’exercice du droit à la santé des personnes handicapées en général, et en particulier dans les domaines suivants :
* La disponibilité de services et de programmes de soins de santé généraux dépourvus de barrières, qui tiennent compte de tous les aspects de l’accessibilité pour les personnes handicapées ;
* L’accès à des services et des programmes de santé généraux gratuits ou d’un coût abordable, y compris les services de santé mentale, les services liés au VIH/SIDA et une couverture sanitaire universelle ;
* L’accès à des services et programmes de soins de santé spécifiques gratuits ou d’un coût abordable, adaptés aux besoins des personnes handicapées ; et
* L’accès à des produits et services d’adaptation et de réadaptation liés à la santé gratuits ou d’un coût abordable, y compris des services de dépistage et d’intervention précoce.

**REPONSES :**

* Le Mali a déjà adopté et mis en œuvre différentes générations de Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Depuis la première génération (date), plusieurs politiques, plans et programmes ont été développées conjointement avec les bailleurs de fonds, les partenaires et la société civile dans plusieurs domaines notamment la santé et la lutte contre le VIH/sida voir la distribution gratuites des ARV aux malades du sida ;
* Le Programme Décennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) auquel contribuent de nombreux bailleurs de fonds vise une amélioration de la couverture sanitaire et l’amélioration de certains indicateurs sociaux. Il est piloté par trois départements sectoriels dont les Ministères de la Santé et de l’Hygiène Publique (MSHP), de la Solidarité et de l’Action Humanitaire (MSAH) et de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille (MPFEF). La Cellule Sectorielle de lutte contre le Sida du MSAH a produit des outils spécialisés adaptés et accessibles aux personnes handicapées visuelles et auditives ;
* L’élaboration et la mise en œuvre des politiques de coopération internationale reposent sur le développement humain et le renforcement de l’accès aux services sociaux de base ;
* La Loi N°07-054/ portant ratification de l’ordonnance N° 07-035/P-RM du 4 septembre 2007 autorisant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif se rapportant à ladite convention, adoptés le 13 décembre 2006 à New York. (Bamako, le 29 novembre 2007) ;
* La convention de collaboration signée entre l’Etat et la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) ;
* Loi hospitalière n° 02-050 du 22- 07-2002 ;
* Elaboration du cadre stratégique national 2013-2017 de lutte contre le VIH/sida ;
* L’existence du Plan Stratégique National 2015-2024 pour la promotion socio-économique des personnes handicapées ;
* La solidarité étant un droit constitutionnel, dans le cadre précis de l’inclusion et du VIH, les projets réalisés par les partenaires du handicap sont entre autres le Projet d’Appui aux Initiatives Locales de handicap International (2008-2011), le projet Handicap et VIH Sida de la FEMAPH (2009-2010), le Projet « Amélioration de la Gouvernance et de l’Inclusion du Handicap dans la Réponse Nationale du VIH et le Sida (AGIR) du consortium Handicap International, ARCAD Sida et de la FEMAPH 2015-2016 ;
* Une Plateforme Handicap et VIHS/SIDA a été créée depuis 2008 et regroupe une quarantaine d’acteurs du handicap et du VIH Sida ;
* Inscrit dans le chronogramme du projet AGIR et placé sous la responsabilité de la FEMAPH ;
* Dans ce cadre il y a aussi le PTEME .

De façon plus spécifique nous il y a beaucoup de programmes aux les personnes bénéficient comme :

Les programmes de lutte contre le paludisme avec la distribution des moustiquaires pour les aspects de prévention, de la santé oculaire, de la tuberculose, de la drépanocytose, de la nutrition ;

 Prise en charge Intégré des maladies de l’enfant .

**QUESTION :**

1. Veuillez fournir des informations sur la discrimination à l’encontre des personnes handicapées dans la fourniture de soins de santé, d’assurance-maladie et/ou d’assurance-vie par des prestataires de services publics ou privés.

**REPONSES :**

Les problèmes d’accessibilité ne sont pas résolus dans tous les centres de santé ainsi que les équipements de prise en charge comme les tables d’accouchement ne sont pas tous adapté.

Par rapport aux couts les personnes handicapées bénéficient des dispositions prises pour avoir des soins à moindre cout et plus proche selon les dispositions du PRODESS.

En fonction de leur statut il y a différents régimes pour réduire les couts voir la l’AMO, le RAMED, les mutuelles, les prestations de l’INPS. etc.

**QUESTION :**

1. Veuillez fournir des informations sur le respect du droit à un consentement libre et éclairé des personnes handicapées concernant les soins de santé, y compris les services de santé sexuelle et génésique et les services de santé mentale.

**REPONSES**

L’extrême pauvreté de certaines personnes handicapées, l’insuffisance d’information ferons que certains n’ont pas accès à ces soins.

En matière de santé de la reproduction les droits des personnes handicapées ne pas biens perçus si bien que parfois elles rencontrent des désagréments qui les découragent à fréquenter les centres de santé.

**QUESTION :**

1. Veuillez décrire dans quelle mesure et comment les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont impliquées dans la conception, la planification, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques, programmes et services de santé.

**REPONSES**

L’existence de la convention de collaboration signée entre l’Etat et la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) concrétise leur participation aux décisions en matière de promotion de la santé. La FEMAPH est membre du comité technique et bénéficient d’une subvention.